

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

SOMMAIRE

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES HYDROCARBURES

14 avril Décret n° 2006-173 portant attribution à la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou Gazeux dit permis KAYO. 1127

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

20 avril Arrêté n° 3452 portant autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une carrière de grès. 1128

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

ARRETES EN ABREGE

18 avril Arrêté n°3303 portant rectificatif à l'arrêt n°1651 du 04 mars 2004 portant reconstitution de la carrière administrative de Mlle **IGNOUMBA (Marguerite)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale). 1128

Promotion 1129
Avancement 1138
Intégration..... 1138
Engagement 1145
Stage 1154
Reclassement 1155

Révision de situation	1155	21 avril Décret n° 2006-177 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.	1182
Reconstitution de carrière	1156		
Prise en charge	1180	21 avril Décret n°2006-178 portant nomination d'un commandant de la logistique.....	1182
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET		ARRETES EN ABREGE	
ARRETE EN ABREGE			
Remboursement.	1180	Retraite	1183
		Pension	1185
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES		MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
19 Avril Décret n° 2006-174 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.	1180	ARRETE EN ABREGE	
19 avril Décret n° 2006-175 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier de la gendarmerie nationale.	1181	Pension.....	1185
19 avril Décret n° 2006-176 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.	1181	II - PARTIE NON OFFICIELLE	
		ANNONCE	
		Association	1185

I - PARTIE OFFICIELLE**A - ACTES DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DES HYDROCARBURES**

Décret n° 2006-173 du 14 avril 2006 portant attribution à la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited d'un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis KAYO.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;
Vu la loi 24-94 du 23 Août 1994 portant code des hydrocarbures;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2005-82 du 02 février 2005 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre des hydrocarbures;

En Conseil des ministres,

Décède:

Article premier : Il est attribué à la société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis KAYO dont la superficie est égale à 929 km², représentée et définie par la carte et les coordonnées jointes en annexe I du présent décret.

Article 2 : Le programme minimum des travaux à exécuter sur ce permis de recherche est défini en annexe II du présent décret.

Article 3 : La société Wing Wah Petrochemical Joint Stock Company Limited est autorisée à s'associer à d'autres sociétés pour la mise en valeur du permis de recherche visé à l'article premier du présent décret, ainsi que du permis ou des permis d'exploitation qui en découleront.

Article 4 : Le permis de recherche visé à l'article premier ci-dessus, a une durée de quatre ans et pourra faire l'objet de deux renouvellements par période de trois ans chaque fois dans les conditions prévues au code des hydrocarbures.

La superficie de ce permis de recherche sera réduite selon les modalités prévues à l'annexe III du présent décret.

Article 5 : Un bonus d'un montant de dix millions trois cent mille dollars sera payé à l'Etat congolais. Ce bonus constitue un montant non récupérable.

Article 6 : Le ministre des hydrocarbures et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de promulgation de la loi portant approbation du contrat de partage de production sur le permis KAYO et sera enregistré, inséré au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre
des hydrocarbures,

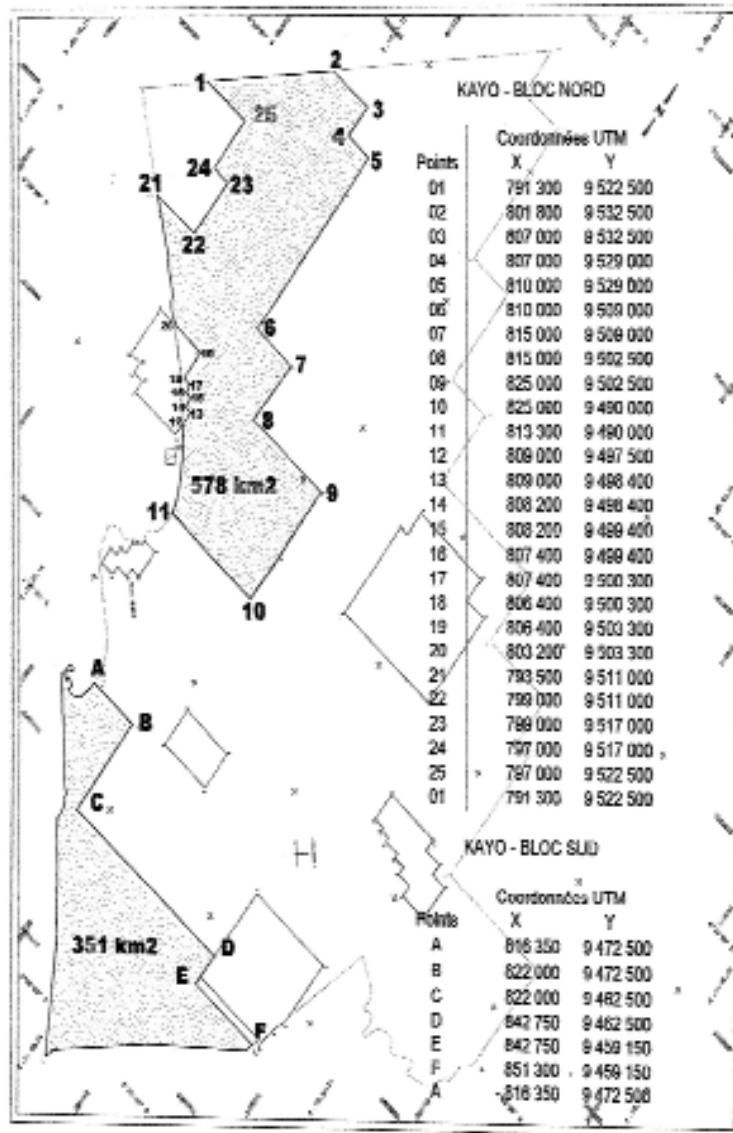
Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Pour le ministre de l'économie, des finances
et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, ministre du plan de l'aménagement
du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD,

Pierre-MOUSSA

Annexe I



Annexe II

Programme minimum de travaux

Avant l'exécution du programme minimum de travaux, le titulaire du permis a l'obligation de mener une étude d'impact des opérations pétrolières sur l'environnement.

PERIODE I : QUATRE (4) ANS

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre de la durée initiale du permis KAYO sont les suivants :

- Acquisition / traitement des données ;
- Sismique 3D sur 150 km²
- Interprétation sismique 3D des données acquises :
- Forage :
 - 1 puits ferme ;
 - 1 puits optionnel.

Au cours de cette première période, la société Wing Wah

Petrochemical Joint Stock Company Limited financera à hauteur de cent mille (100.000) dollars US les études sur le bassin intérieur de la cuvette et, à hauteur de trois cent mille (300.000) dollars la réalisation d'un projet social que le Congo définira.

PERIODE II : TROIS (3) ANS

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre du premier renouvellement permis KAYO sont les suivants

- Forage : - 1 puits ferme ;
- 1 puits optionnel.

PERIODE III : TROIS (3) ANS

Le programme minimum de travaux et l'obligation de dépenses correspondantes au titre du deuxième renouvellement du permis KAYO sont les suivants :

Forage : 2 puits optionnels.

Annexe III

RENDUS

A la fin de la durée initiale du permis KAYO le titulaire de ce permis rendra vingt cinq pour cent (25%) de la superficie initiale de la zone de permis après exclusion de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation aura été déposée.

A la fin du premier renouvellement du permis KAYO le titulaire de ce permis devra renoncer à la moitié de la zone de permis restant après exclusion de toute zone couverte par un permis d'exploitation ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation aura été déposée.

A la fin du deuxième renouvellement du permis KAYO le titulaire de ce permis renonce à l'intégralité de la zone de permis restant, à l'exception de toute zone couverte par un permis d'exploitation, ou pour laquelle une demande de permis d'exploitation aura été déposée.

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

Arrêté n° 3452 du 20 avril 2006 portant autorisation de renouvellement et d'exploitation d'une carrière de grès.

Le ministre des mines, des industries minières
et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4 -2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier;

Vu la loi n° 50/84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18/88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 déterminant les conditions d'exploitation des carrières;

Vu le décret n° 2005 - 181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005 - 312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005 - 313 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale des mines et des industries minières ;

Vu le décret n° 2005 - 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005 - 83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le dossier de renouvellement et d'exploitation de la carrière

de grès sise à Kombé, Makélékélé - Brazzaville, présenté par la société socofran, en date du 5 avril 2005 ;

Vu l'autorisation provisoire d'exploitation de carrière n° 694/MMIMG/DGMIM du 3 novembre 2005.

Arrête :

Article 1^{er} : La société socofran, domiciliée B.P.134 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une nouvelle période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès sise à Kombé, Makélékélé - Brazzaville.

Article 2 : La société socofran, versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5% du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Article 3 : Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

Article 4 : La présente autorisation qui prend effet à compter du 11 juin 2005 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société socofran et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Article 6 : Le directeur général des mines et des industries minières ainsi que le chef du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 20 avril 2006

Pierre OBA

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

ARRETES EN ABREGE

RECTIFICATIF

Par arrêté n° 3303 du 18 avril 2006, portant rectificatif à l'arrêté n° 1651 du 04 mars 2004, portant reconstitution de la carrière administrative de Mlle **IGNOUMBA (Marguerite)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale)

Au lieu de :

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 19 mars 2003 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Lire :

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 19 mars 2003 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté n°3326 du 18 avril 2006, Mlle **BOUMBA-MAKAYA (Honorine)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3327 du 18 avril 2006, M. **MONGO (Maurice Cyrille)**, secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 avril 2002;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 06 août 2004, ACC= 3 mois 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3328 du 18 avril 2006, M.**NGAKEGNI (Alphonse)**, vérificateur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 février 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 février 1997;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 février 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 février 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des douanes* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3329 du 18 avril 2006, M. **BAKALA (Raymond)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 03 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 03 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3333 du 19 avril 2006, les assistantes sociales de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons comme suit :

NGOUHOUMOU (Pierrette Flore)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
2001	3	2 ^e	1110	20.01.01
2003		3 ^e	1190	20.01.03

MANIMA MOUBOUHA née GOUNAO (Joséphine)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
2001	3	2 ^e	1110	12.03.01
2003		3 ^e	1190	12.03.03

NGOMA née MENGA (Anne Jeannette)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
2001	3	2 ^e	1110	07.02.01
2003		3 ^e	1190	07.02.03

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3334 du 19 avril 2006, les assistants sociaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

NGOMBE (Jean)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
1994	1	3 ^e	650	25.03.94
1996		4 ^e	710	25.03.96
1998	2	1 ^{er}	770	25.03.98
2000		2 ^e	830	25.03.00
2002		3 ^e	890	25.03.02

BASSENDZATO (Gatien)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
1994	1	3 ^e	650	25.03.94
1996		4 ^e	710	25.03.96
1998	2	1 ^{er}	770	25.03.98
2000		2 ^e	830	25.03.00
2002		3 ^e	890	25.03.02

BAHOUMISSA (Auguste)

Années	Cl.	Ech.	Ind.	P. d'effet
1994	1	3 ^e	650	29.05.94
1996		4 ^e	710	29.05.96
1998	2	1 ^{er}	770	29.05.98
2000		2 ^e	830	29.05.00
2002		3 ^e	890	29.05.02

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3335 du 19 avril 2006, M. VILA (Albert),

assistant social principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 octobre 2000;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3336 du 19 avril 2006, M. MOULOLO-

ABDOULAYE (Léopold Chabrey), assistant social de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3337 du 19 avril 2006, Mme KOUE-HOUASSAZO née ZAHOU (Elisabeth), assistante sociale de 2^e

classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3338 du 19 avril 2006, M. SITA

(Daniel), assistant social principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 29 juillet 1995;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 29 juillet 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juillet 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3339 du 19 avril 2006, M. NGOYI

(Lambert), assistant social principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 novembre 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3340 du 19 avril 2006, Mlle TSONA-

BOUKA (Balbine), assistante sociale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3341 du 19 avril 2006, M. MIEKOUTIMA (Alphonse Marius), assistant social principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (service social), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2003, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3342 du 19 avril 2006, Mlle MIKAYIZILA (Bernadette), monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 août 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 août 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 22 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3343 du 19 avril 2006, M. MOUKILOU (Jean Hamady), assistant social principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 octobre 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3344 du 19 avril 2006, M. MVIRY (Justin Claris), assistant social principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 2000.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3345 du 19 avril 2006, Mme MPAKI-TELEDIO née KIMOUESSA (Françoise), institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans au titres des années 1993, 1995, 1997, et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 870 pour compter du 3 avril 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1999.

Mme **MPAKI-TELEDIO née KIMOUESSA (Françoise)**, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*instituteur principal* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 juillet 2001 et promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 juillet 2003;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3346 du 19 avril 2006, M. DIAMBOUILA (Etienne), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 avril 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3347 du 19 avril 2006, M. MBIZI (Alphonse), professeur des collèges d'enseignement général de

3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 février 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 22 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3348 du 19 avril 2006, Mlle **MPAMBOU (Emilienne)**, institutrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} septembre 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 mars 2004 ACC= néant.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mlle **MPAMBOU (Emilienne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3349 du 19 avril 2006, Mme **BAKALA née BILOMBO (Yvonne)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 mai 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 mai 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 26 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3350 du 19 avril 2006, Mme **OLLANDET née OSSOMBI (Julienne)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} juin 2005, est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003, 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2003.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3351 du 19 avril 2006, M.**MBAYA (Urbain Jacques)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} février 2002, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 septembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 septembre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 septembre 2000.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3352 du 19 avril 2006, M.**BAKANA (Joseph)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3353 du 19 avril 2006, M.**BIYOUDI (Jacques)**, inspecteur principal de 1^{ere} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3354 du 19 avril 2006, M.**OSSIBI (Martin)**, instituteur principal de 1^{ere} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} octobre 2001,

est promu à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= 2 ans :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1991;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1993 .

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

En application des dispositions du décret n°82-526 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°3355 du 19 avril 2006, M.NGOTENE

(**Fidèle**), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 30 septembre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 30 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 septembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 septembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 septembre 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 2003.

M.NGOTENE (**Fidèle**), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au *grade d'instituteur principal* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3356 du 19 avril 2006, M.MBANDZA

(**Rustique Aimé-Lebel**), secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au *grade d'attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3358 du 19 avril 2006, Mlle BASSISSA

(**Françoise**), secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée pour compter du 1^{er} octobre 1992 dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3359 du 19 avril 2006, Mlle LOEMBA

(**Josiane Claire**), administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 novembre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3360 du 19 avril 2006, M.EBENGOLA-

NDE (Armand Romuald), secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} décembre 1990;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} décembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°3361 du 19 avril 2006, M.NDOUNDOU LENDOYE (Joseph), administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 mai 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°3362 du 19 avril 2006, M.BAMA-YOUMOU (Benoît), administrateur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2001, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1994 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, AC= néant :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 août 1995;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 août 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 août 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3363 du 19 avril 2006, M. BOUMPEDILA (Etienne), agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 1977;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 novembre 1999 .

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 novembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 novembre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 août 2004, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3364 du 19 avril 2006, Mlle BAKEKOLO (Esther Raymonde), agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 mai 1997;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 mai 2003.

Mlle **BAKEKOLO (Esther Raymonde)** est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3365 du 19 avril 2006, M. MOUAYA (Victor), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3366 du 19 avril 2006, les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC= néant.

BONGOBA (Benoît Gabriel)

Années promo.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	2050	23-10-2001
2003		2 ^e	2200	23-10-2003

NKOUBANGO (Basile)

Années promo.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	2050	02-11-2001
2003		2 ^e	2200	02-11-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3367 du 19 avril 2006, M. EMPILO (Moïse Seddar), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3368 du 19 avril 2006, M. MBEDI (Félix), inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3369 du 19 avril 2006, M. (KOMBO Pascal), inspecteur d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 12 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point 1, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3370 du 19 avril 2006, M. MAKOTO (Simplice), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), retraité depuis le 1^{er} novembre 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 2000 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 octobre 2000 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un échelon est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} novembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3371 du 19 avril 2006, M. SIASSIA née **BASSOUKILA (Pierrette)**, infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3372 du 19 avril 2006, M. SAMBA

(Gaston), médecin de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 12 janvier 2004 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3373 du 19 avril 2006, Mme MBERI née **MBEDI-NZOUSSI (Elisabeth Marie Véronique)** assistante sanitaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3374 du 19 avril 2006, Mme. MONDJO née **MAKANGA (Thérèse)**, infirmière diplômée d'Etat de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 1995, est promue à deux ans au titre de l'année 1991, au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 13 février 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promue à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 février 1993;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 13 février 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3375 du 19 avril 2006, les ingénieurs en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur come suit, ACC = néant :

DANDOU (Georgette)

Année	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2004	1	3	3 ^e	2350	24-03-2004

MASSAMBA (Joseph)

Année	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2004	1	3	3 ^e	2350	23-09-2004

GAMBA-NZABA (Dieudonné)

Année	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2004	1	3	3 ^e	2350	07-06-2004

KOUNKOU (Ange)

Année	Ech.	Cl.	Ech.	Ind.	Prise d'effet
2004	1	3	3 ^e	2350	07-06-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3376 du 19 avril 2006, M. MASSAMBA (Noël), ingénieur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 mars 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3377 du 19 avril 2006, M. LOEMBA (Rodrigue André), Vétérinaire inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), est promu à deux (2) ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 août 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 août 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 août 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 août 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3378 du 19 avril 2006, M. MBEMBA (Jean Paul), Ingénieur des Travaux agricoles de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 1987 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 novembre 1987 ACC = Néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 Décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3379 du 19 avril 2006, M. VOUANZA-KASSA (Fulgence), agent technique de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (statistique) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 26 juillet 1989;
- au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 26 juillet 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 juillet 1993;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 juillet 1995;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 juillet 1997;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 juillet 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 juillet 2001;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 26 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3380 du 19 avril 2006, M. MANOUANA (Simon), ingénieur statisticien en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (statistique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3381 du 19 avril 2006, M. BINAKI (François Paul), comptable principal de 10^e échelon, indice 1120 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché planificateur adjoint de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 avril 2003, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3382 du 19 avril 2006, M. ADZOBI (Emmanuel), inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 juillet 1995.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 juillet 1997;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 juillet 1999;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 juillet 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3383 du 19 avril 2006, M. BADONKI (Adolphe), inspecteur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, pour compter

du 10 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3384 du 19 avril 2006, M. SITA LI-NZITE (Roger), inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 février 2000.

l'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2002 et nommé inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 février 2002.

M. **SITA LI-NZITE (Roger)** est promu au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3385 du 19 avril 2006, M. LANDU (Mathias), ingénieur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3386 du 19 avril 2006, Mlle. PANGUI (Henriette Philomène), professeur technique adjoint des lycées de 3^e échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3448 du 20 avril 2006, Mlle LEMBE (Claire Eugénie), institutrice de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 février 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 février 2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3449 du 20 avril 2006, M. LOUVILA (Albert Eric) instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 3453 du 20 avril 2006, M. SAMBA (Jean Claude), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

AVANCEMENT

Par arrêté n°3357 du 19 avril 2006, est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 juillet 2002.

M.**MABIALA (Jean Louis)**, secrétaire comptable contractuel de 4^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 520 depuis le 16 octobre 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC= néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 février 1995.

M.**MABIALA (Jean Louis)** est inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de *secrétaire comptable principal* de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1997, ACC= 1 an 10 mois 15 jours et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 juin 1997;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 1999.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 février 2002;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces avancements et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

Par arrêté n°3395 du 19 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MONGOLI (Ludovic)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1967 à Foura (Boundji)

KIBA (Marie Claire)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1976 à B/ville

DIRRA (Bienvenue Fhyssélie Rolyce)

Date et lieu de naissance : 31 mars 1978 à B/ville

OKAYE (Juricia Arlette)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1985 à Ouesso

NIANGOULA-NDOHON (Yseult-Erzulie)

Date et lieu de naissance : 08 juin 1978 à B/ville

LOLO (Josiane Carmelle)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1977 à M'boukou

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3396 du 19 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ISSENGUE ONDZIE (Viviane)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1982 à Owando

EBATA (Alidah Marène)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1980 à Gamboma

NGATOULO (Elisa)

Date et lieu de naissance : 13 juin 1979 à Etoro

NGUIMBI BOUTOTO (Hodrelle Leury Belpilia)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1980 à P/noire

SAMBA-BALEMBO-NKAZI (Japhinelle Laveinarde)

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1980 à P/noire

SIKIDILA MOUTINOU (Virginie Claire)

Date et lieu de naissance : 15 février 1977 à B/ville

MOUAYA (Régis Francine)

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1977 à Kinkala

NKOUNKOU (Blandine Berthe)

Date et lieu de naissance : 05 avril 1976 à B/ville

OWEYA (Victorine)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1980 à B/ville

ITOUA (Arlette Evelyne)

Date et lieu de naissance : 16 avril 1978 à B/ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3427 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

NGANONGO-IKIA-BOREKAMBI (Prisca),

Date et lieu de naissance : 16.08.1980 à Brazzaville

DASSOUA (Lucette Misère),

Date et lieu de naissance : 21.04.1981 à Brazzaville

MISSAMOU BAKABANA (Culta Gergovy),

Date et lieu de naissance : 17.08.1977 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3428 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier diplômé d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OKOMBI IBEA KISSANGA,

Date et lieu de naissance : 30.09.1981 à Brazzaville

NZILA-WAHOUMINA (Eclesiaste Salomone),

Date et lieu de naissance : 20.01.1976 à Brazzaville

NGAYOMA (Mariette Nadège),

Date et lieu de naissance : 27.01.1981 à Brazzaville

NINON AYOUYOU (Roselyne Marina),

Date et lieu de naissance : 29.06.1980 à Pointe-Noire

EKOLI-KOUEREKE (Igor),

Date et lieu de naissance : 21.04.1976 à Makoua

MBON NGUELELE (Rosiane),

Date et lieu de naissance : 26.05.1980 à Brazzaville

DIAMESSO VOUALA (Nathalie Rolande),

Date et lieu de naissance : 29.05.1976 à Brazzaville

AUBEVENANT PENE (Arlette),

Date et lieu de naissance : 11.07.1982 à Lékana

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3429 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MANTSANGA (Clémence),

Date et lieu de naissance : 28.04.1977 à Kengué

NGATSE (Rolie Sylvie),

Date et lieu de naissance : 06.03.1982 à Ollembo

KIANG (Arden Venceslas),

Date et lieu de naissance : 04.01.1980 à Brazzaville

ANSI OTSOWE (Olivier),

Date et lieu de naissance : 07.04.1981 à Brazzaville

NIANGUI (Patricia Flaure Jeannick),

Date et lieu de naissance : 18.09.1977 à Mouyondzi

NGAKEGNI (Augustine),

Date et lieu de naissance : 05.11.1976 à Ollombo

NDANDOU BANZOUZI (Valencia Léa),

Date et lieu de naissance : 03.06.1978 à Pointe-Noire

NKOUKA (Agathe Chancelvie),

Date et lieu de naissance : 02.10.1976 à Brazzaville

NKOUNKOU-NKEMBI (Zita Alix Epiphanie),

Date et lieu de naissance : 13.01.1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3430 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

POUNGA (Serge Wilfrid),

Date et lieu de naissance : 13.10.1981 à Brazzaville

NSONA (Annie Sylvianne),

Date et lieu de naissance : 15.07.1977 à Mossendjo

GUEMBO (Gisèle),

Date et lieu de naissance : 10.04.1978 à Mossaka

ITOUA (Véronique),

Date et lieu de naissance : 26.10.1976 à Brazzaville

NKENGUE (Sabine Nathalie),

Date et lieu de naissance : 18.09.1977 à Mouyondzi

NGAKEGNI (Augustine),

Date et lieu de naissance : 13.02.1978 à Mont-Belo

SENGA LOUVOUANDOU (Marcelline),

Date et lieu de naissance : 06.04.1982 à Brazzaville

DINGANGA NSIMBA (Giroflée),

Date et lieu de naissance : 01.01.1980 à Pointe-Noire

BITOKY-MITATY (Inès Marcelle),

Date et lieu de naissance : 04.06.1979 à Zanaga

YELE POMINO (Esthere),

Date et lieu de naissance : 28.05.1981 à Dongou

EWOGNANGUE (Tcheïno),

Date et lieu de naissance : 26.01.1983 à Owando

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3431 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NKOUA NZELI (Rosine Tatiana),

Date et lieu de naissance : 11.11.1981 à Brazzaville

WOUBAKIE (Colibea Donadieu),

Date et lieu de naissance : 15.01.1978 à Abala

YANDZA AMBEY (Zita),

Date et lieu de naissance : 15.02.1979 à Boundji

MIALOUNGUILA YENGO (Prisca Tatiana),

Date et lieu de naissance : 17.01.1976 à Pointe-Noire

OUALIAWE-BOUKOUA (Paterne Porrès),

Date et lieu de naissance : 11.04.1977 à Djambala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3432 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste et préparateur en pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommées au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ONIANGUE-M'VOUALE (Olguette-Prisca),

Date et lieu de naissance : 21.01.1978 à Brazzaville

MOUTOULA NGOUEMBE (Phiphie Judith),

Date et lieu de naissance : 18.05.1977 à Kimandou

M'BONZI (Patricia Lucienne),

Date et lieu de naissance : 23.11.1977 à Brazzaville

NDAMBA KENGUE (Audrey),

Date et lieu de naissance : 24.06.1978 à Mossendjo

NDOMBI (Joïse - Elvia),

Date et lieu de naissance : 11.03.1977 à Brazzaville

MAHOUA NSEMY (Sandra),

Date et lieu de naissance : 09.04.1979 à Brazzaville

MABIALA-YOUNGUI (Justine),

Date et lieu de naissance : 12.03.1977 à Linzolo

IBATA-OKAKA (Audrey Mathilde),

Date et lieu de naissance : 02.07.1977 à Brazzaville

KANI-PAMBOU (Providence Stone),

Date et lieu de naissance : 12.10.1979 à Kibangou

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3433 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de Brevet d'infirmier et d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

LEYO SUOUE (Anne Sophie),

Date et lieu de naissance : 19.08.1980 à Djambala

NGUIMBI BOUTOTO (Hochelle Lewy Belpheilia),

Date et lieu de naissance : 25.09.1980 à Pointe-Noire

MVOUALA (Christelle),

Date et lieu de naissance : 18.05.1978 à Sibiti

EKAKA (Albertine),

Date et lieu de naissance : 07.03.1982 à Owando

BAKOUMA ZALA (Thérèse),

Date et lieu de naissance : 22.05.1975 à Loubomo

IBARA GAMBOU,

Date et lieu de naissance : 07.06.1978 à Ossélé (Abala)

LENGORA (Zita Péggy),

Date et lieu de naissance : 12.01.1979 à Boundji

NDANDOU NGONGO (Bénédicte),

Date et lieu de naissance : 17.03.1978 à Loubomo

MBAMA MATOUONO (Rosine),

Date et lieu de naissance : 15.07.1978 à Brazzaville

MBOUALA GALOUO (Firmin),

Date et lieu de naissance : 18.06.1980 à Ntsampoko

BOTOUKOU-MOUHIKA NSOKANY (Aubierge),

Date et lieu de naissance : 26.01.1983 à Owando

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3434 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU,

sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NDIKI BALEOULA MOUKOULA (Alfresine Sandrine),

Date et lieu de naissance : 11.03.1984 à Nkayi

NGAMIELE (Philomène),

Date et lieu de naissance : 28.12.1980 à Mpouya

MAYOKE (Clarisse),

Date et lieu de naissance : 26.03.1983 à Bokombo

MVILA-MPOLO (Florence),

Date et lieu de naissance : 29.05.1981 à Makélékélé

MOUSSITA MOUEME (Aimée Sandrine),

Date et lieu de naissance : 18.02.1981 à Dolisie

OKOKO (Christie Rosine),

Date et lieu de naissance : 25.01.1978 à Makoua

BILAHI-BALONGA (Armel),

Date et lieu de naissance : 30.07.1980 à Brazzaville

BOUESSO NYSSIA (Audes Judane),

Date et lieu de naissance : 18.03.1982 à Brazzaville

NGAKENI (Constant),

Date et lieu de naissance : 23.06.1976 à Inkouélé

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3435 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NKOUA NGOLI (Chantaline Marilyne),

Date et lieu de naissance : 02.01.1984 à Brazzaville

NGOKA (Flora Sandrine),

Date et lieu de naissance : 25.12.1983 à Ntokou

OUALITSANGUI (Gaston),

Date et lieu de naissance : 18.06.1976 à Ekouassendé

NGUIE (Enie Esthele),

Date et lieu de naissance : 24.09.1981 à Djambala

NKOUNKOU (Blandine Berthe),

Date et lieu de naissance : 05.04.1976 à Brazzaville

MAKOUMBOU NDONGA (Nadine Carolle),

Date et lieu de naissance : 26.04.1980 à Loutété

NGOUAMA-MOUKOLO (Charlotte),

Date et lieu de naissance : 19.11.1978 à Brazzaville

MFOUROU (Félicité),

Date et lieu de naissance : 27.06.1981 à Kéllé

NDOATEMI (Firmine),

Date et lieu de naissance : 30.05.1982 à Voulangoulou

EPEMBELET ENIONGA (Rachild Cheverine),

Date et lieu de naissance : 13.12.1979 à Pointe-Noire

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3436 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NDOULOU (Caroline),

Date et lieu de naissance : 28.09.1978 à Dechavanes

TSIKOU-MABELA (Garcia Mélaïse),

Date et lieu de naissance : 01.05.1982 à Brazzaville

LINDIEDIE-OVALA (Patrick),

Date et lieu de naissance : 05.12.1980 à Impé

NGADZAGNA (Jean Joseph),

Date et lieu de naissance : 15.05.1980 à Okéké (Abala)

MASSAMBA (Dolores Heve Bernadine),

Date et lieu de naissance : 18.04.1980 à Pointe-Noire

MVIRIOKOUONO (Sylvain Claver),

Date et lieu de naissance : 01.01.1978 à Djambala

MALOUONA (Felisca Bénédict),

Date et lieu de naissance : 12.03.1980 à Brazzaville

DIAFOUKA (Webel Juphano),

Date et lieu de naissance : 11.03.1978 à Pointe-Noire

KEBALLE-IBARA (Fagie-Stévie),

Date et lieu de naissance : 28.02.1981 à Oyo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3437 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'agent technique de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBOUYI (Paulette)

Date et lieu de naissance : 05 octobre 1978 à Brazzaville

ABIA NZAFOUKA (Carine)

Date et lieu de naissance : 06 septembre 1977 à Brazzaville

NGOUALA NZOUMBA (Mireille Flore)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1976 à Brazzaville

ITOUA (Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 1er juillet 1977 à Gamba

IWE (Giscard Herman)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1977 à Imbimi

NGAMBIGUI BABALIKA (Ulrich)

Date et lieu de naissance : 10 août 1979 à Loubomo

MAYILA (Bertrand Edmond)

Date et lieu de naissance : 22 février 1981 à Mbaka Mayoko

NGALA (Régine Claudette)

Date et lieu de naissance : 03 juillet 1977 à Mbama

MAYOUMA-KOUMBA (Emeline Florence)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1982 à Nioumvou (Banda)

NGUIMBI KOURA (Antoinette Nadine)

Date et lieu de naissance : 21 août 1984 à Kibangou-Poste

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3438 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : *sage-femme et accoucheur*, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de *sage-femme diplômée* d'Etat de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

ONGOUALA (Nadège Lidwine)

Date et lieu de naissance : 27 mars 1978 à Boundji

MATSIMA (Orgalie Elise Julgate)

Date et lieu de naissance : 12 avril 1976 à Brazzaville

BILONGO KAYI (Dibus Sandrine)

Date et lieu de naissance : 02 avril 1979 à Pointe-Noire

MOUNKOUA (Slédge Mireille)

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1978 à Zanaga

PAKA TSATY MAKANGA (Gaëlle)

Date et lieu de naissance : 12 septembre 1979 à Brazzaville

NSILOULOU MANTSANGA (Stella Princesca)

Date et lieu de naissance : 11 avril 1980 à Brazzaville

NTALOU MAYOUKOU (Armelle Félia)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1977 à Brazzaville

KOUWAMINA BANKAZI (Zita)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1982 à Pointe-Noire

ONTSOLO (Gisèle)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1977 à Brazzaville

GUEKOU (Estelle Rosine)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1981 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3439 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MIPITIDI (Nénette Magalie)

Date et lieu de naissance : 23 juillet 1982 à Brazzaville

DIANSSOSA (Diany Etna France Nerville)

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1985 à Brazzaville

NKOUKA (Purcelle)

Date et lieu de naissance : 04 janvier 1985 à Brazzaville

NZABA (Neidge Rocy)

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1982 à Brazzaville

VOUKISSA-VOUKA (Henriela Ludvine)

Date et lieu de naissance : 29 août 1985 à Impfondo

NKOUSOU NDELLA (Mélanie Antoinette)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1977 à Kindamba

NTSEKE (Annie Pitagore)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1982 à Lékana

LOUKONGOLO-MAZONGA (Myra Andress Leitia)

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1977 à Pointe-Noire

MATONDO (Raïssa Rita Marjory)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1980 à Brazzaville

MPASSI BIASSARILA (Rosina Chardelle)

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1983 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3440 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

LOUFILOU-NDIABINIE (Primh Savoir)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1983 à Brazzaville

NGOMA-TALOUSSOU (Sévigné Risnande)

Date et lieu de naissance : 25 août 1982 à Kinkala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3441 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de technicien auxiliaire de laboratoire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BAKOUKA-NDZOUMBA (Almeda Banadine)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1984 à Brazzaville

NGOUALA (Ghislain Aimé)

Date et lieu de naissance : 09 mars 1982 à Madingou

NGATALI (Gilberte Adeline)

Date et lieu de naissance : 03 février 1977 à Brazzaville

NKONO MALANDA (Gatien)

Date et lieu de naissance : 18 décembre 1982 à Brazzaville

TSOUMOU (Datch Gina Prisca)

Date et lieu de naissance : 01 mai 1981 à Komono

EKONDA (Prisca Roselyne)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1983 à Brazzaville

BENGONE-MONGOUNDZA (Tatiana Nerline)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1979 à Brazzaville

MIERE MPALA (Eléonore Sigolène Lamberthe)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1984 à Djambala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3442 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade de technicien auxiliaire de laboratoire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NDZILA (Toussaint Judy Gayel)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1981 à Ewo

NZONZA PAMBENHO (Chardein Justifiant Guenol)

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1979 à Brazzaville

NGANGA OGNAKOUA (Prisca Patricia)

Date et lieu de naissance : 18 mai 1979 à Brazzaville

NTSIBA (Dieudonné)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1976 à Kebara

ONONI BIKOUTA (Slyvanie)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1976 à Brazzaville

IBARA (Olga Christelle)

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1976 à Tchikapika

ITOUA MBOUALE (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1978 à Owando

MBOLET (Pavel)

Date et lieu de naissance : 14 avril 1983 à Brazzaville

NGAMPIKA (Chislaine Diane)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1978 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3443 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-127 du 23 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont intégrées dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommées au grade d'aide soignant de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KIDZOU (Gustavie Carine Mauricette)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1980 à Djambala

BAMOKINA (Lydie Aimée Patricia Pauline)

Date et lieu de naissance : 04 décembre 1982 à Banianda

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3444 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 82-924 du 20

octobre 1982 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, option : journalisme niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (journalisme) nommés au grade de journaliste niveau I de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement.

GOUOLALI (Martiale Flore)

Date et lieu de naissance : 04 février 1982 à Pointe-Noire

BOUKAKA KITOMBO (Natacha)

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1980 à Brazzaville

OKOGNA ITOUA (Aimé Claude)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1977 à Brazzaville

MADZOU (Mathos Gaëtan)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1981 à Brazzaville

MBAN AMPHA (Garcia Cynthia)

Date et lieu de naissance : 21 septembre 1977 à Brazzaville

MAPINGOU BOUNA (Espérance Huguette)

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1981 à Djambala

NKOUÉ (Wilson Philon)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1980 à Pointe-Noire

PAYIMA (Eddy Ghislain)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1978 à Mossaka

M'VOULA NGOULOU (Rozelin)

Date et lieu de naissance : 07 mai 1980 à Ipini

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3446 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2161 du 26 juin 1958, M. **MASSAMBA (Vadiglan Shneid Geynauld)**, né le 1^{er} avril 1986 à Mouyali, titulaire du brevet d'études techniques, option : agriculture, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), nommé au grade de *conducteur d'agriculture* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3447 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), nommés au grade de comptable principal du trésor 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

ANDO-NGATO (Dorelle Dodo)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1980 à Brazzaville

IPEMBA-ONGAGNA (Chimène Rachel)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1979 à Makoua

BOKOKO BOUYA (Mylla Agathe)

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1976 à Brazzaville

DZANGUE NIANGA (Adèle Venance)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1976 à Etoro-Gamboma

EBOURAYA-ANDIBI (Josiane Jasmine)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1980 à Pointe-Noire

GOTENI-OKOMBA (Zoé Irma)

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1979 à Inkouélé

ISSOMBO MOUABOUERE (Marina)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1982 à Pointe-Noire

NDELA (Prospérique Gaëlle)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1980 à Brazzaville

NGAKENY (Amandine Marina)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1983 à Brazzaville

OBAMBI (Rosin Sudard)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1980 à Abala

KOU (Justine)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1977 à Gamboma

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3466 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries :A4 et D, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MAVOUNGOU (Gildas Armel)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1981 à Brazzaville

KIBA TADI (Liliane)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1976 à Owando

IBATA (Galina Diane)

Date et lieu de naissance : 07 octobre 1983 à Brazzaville

ONGANGA ELENGA (Bienvenu Paniche)

Date et lieu de naissance : 09 juillet 1979 à Makoua

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3467 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MONGO (Roberte Alice)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1976 à Gamboma

DIAKOUNDILA (Ede Chevy)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1983 à Brazzaville

AMPION DE DZALA (Igor)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1984 à Pointe-Noire

POATY-LANDOU (Carolle)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1978 à Pointe-Noire

NGUIE (Justin Gustave)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juin 1981 à Brazzaville

MAKENE-BEHO (Jesse Fleur)

Date et lieu de naissance : 15 avril 1982 à Brazzaville

ITOUA OMBOMA (Shinita)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1977 à Brazzaville

N'ZOUSSI (Clémentine)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1977 à Madingou

MPANDZOU (Maryse Juliette)

Date et lieu de naissance : 23 juillet 1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3468 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

BATADILA MASSANGA (Richard)

Date et lieu de naissance : 14 avril 1978 à Brazzaville

BASONGISA MOUNDAYA (Amelin Chrystel Norphely)

Date et lieu de naissance : 03 juin 1980 à Kimongo Poste

DZAOU-BAHOVA (Stanislas Josian)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1981 à Madingou

SOUSSA-OKIMBI (Pavlov)

Date et lieu de naissance : 01 février 1978 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3469 du 21 avril 2006, M.**MATSOUKILA (Isidore)**, né le 11 janvier 1959 à Kivimba, titulaire du diplôme d'Etat de maître d'éducation et sportive, obtenu à l'institut national des sports de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 530 pour compter du 05 janvier 1989 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, comme suit :

L'intéressé est titularisé à titre exceptionnel, nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 05 janvier 1990 et versé pour compter du 1^{er} janvier 1991 dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= 11 mois 26 jours.

Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent arrêté.

Par arrêté n° 3470 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n°s 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme de l'enseignement du second degré, séries BG et G2, option : sciences économiques et techniques quantitatives de gestion, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535

et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

BALOUATA-BITSINDOU (Christian Vital)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1985 à Brazzaville

KITSOUKOU (Simplice)

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1977 à Kibangou

MANDOZI RA-MA-Rose

Date et lieu de naissance : 11 septembre 1983 à Brazzaville

GOMA (Anatalie Félicité)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1975 à Impoh

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3471 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71/34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **ONKAMI (Raphaël)**, né le 06 janvier 1977 à Brazzaville, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'*instituteur* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3472 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques (BET), option : préscolaire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), nommées au grade d'*instituteur adjoint* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mises à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

OKANDZA ONANGA (Sylvia)

Date et lieu de naissance : 09 novembre 1979 à Pointe-Noire

BEH (Eunice Festusie)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1983 à Brazzaville

EFFANGA IGOBA (Carmaine Rosine)

Date et lieu de naissance : 04 février 1981 à Brazzaville

KOUSSELANA LOUSSEMO (Adolienna Espérance)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1985 à Brazzaville

EKELLA (Josiane Diane)

Date et lieu de naissance : 01^{er} juin 1985 à Brazzaville

M'VOULA MOUKALA (Edith Ginette)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1976 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3473 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1958 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BITOUKOU-BOKABOUTOUKA (Amour)**, née le 7 août 1981 à P/Noire, titulaire du brevet d'études professionnelles spécialisées, option : gestion comptable sur informatique, obtenu au groupe CERECE formation, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'*agent spécial* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et

mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 3474 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 60-127 du 23 avril 1960 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'études primaires élémentaires, sont intégrés dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'aide soignant de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

DEGOMBESSAH (Vladys Richie Auger)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1987 à B/ville

SITA MABOUNDOU (Renate Stecher)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1982 à Madingou

ENGANDZA ONDOUMA (Prisca Nadège)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1978 à Brazzaville

MIAYILAMANA (Caï Pienanzi Clandestine)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1981 à Brazzaville

NKODIA (Guy)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1977 à Molaba

KINTOMBO OUNABIO (Nell Naja)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1978 à Linzolo

NSAMOUKOUNOU (Hilarion Orsini)

Date et lieu de naissance : 19 avril 1985 à Kinkala

MISSENGUI EKONDZA MOYIKOUA (Josmiss Marleine)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1986 à Brazzaville

ONGAGNA OYOMBI (Huivine Irma)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

ENGAGEMENT

Par arrêté n°3397 du 19 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier et des carrières de la santé, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

SINGA (Théodore)

Date et lieu de naissance : 03 décembre 1969 à Boundji

BAFOUKA DALILA (Chantal)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1969 à B/ville

NGUIMBI (Mathilde)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1967 à Dolisie

KOMBE (Séraphine Scolastique)

Date et lieu de naissance : 05 novembre 1968 à Enyellé

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplace-

ments, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3405 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOULALA (Agnès) dit MBELEWE

Date et lieu de naissance : 26 mai 1972 à B/ville

KOUAKA (Gaspard)

Date et lieu de naissance : 16 mai 1972 à Moussanda

MPIO (Alfred Bruno)

Date et lieu de naissance : 12 août 1972 à B/vile

ZABIKISSA (Lydie Audrey Annie)

Date et lieu de naissance : 1^{er} mai 1964 B/ville

SIKOUKOULOU (Martin)

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1973 à Dingui-Malembe

GANDHOU (Clarisse Chantal)

Date et lieu de naissance : 1^{er} décembre 1966 à Boundji

KIBANGOU (Evelyne Raymonde)

Date et lieu de naissance : 23 février 1971 à P/noire

MOKONO (Jean Blaise)

Date et lieu de naissance : 03 octobre 1969 à B/ville

KOUZESSA BOUITI (Isidore)

Date et lieu de naissance : 19 avril 1971 à Bambala

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3406 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MAKOUNDOU (Emma Pulchérie)**, née le 18 janvier 1974 à Mayama, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplace-

ments, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°3407 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'infirmier d'Etat ou des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUKOKO (Antoinette)

Date et lieu de naissance : 17 février 1962 à P/noire

MANDEKO née DIAMBOU (Lydie Flore)

Date et lieu de naissance : 03 octobre 1969 à Loutété

MALONGA MAYINGA (Rachel)

Date et lieu de naissance : 12 mars 1969 à B/ville

MALOMY-NGOUARI (Adelaïde)

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1975 Mouyondzi

ITOBA (Berthe Marie Yolande)

Date et lieu de naissance : 16 janvier 1969 à Fort-Rousset

MBOU (Adolphine Nguelé)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juillet 1967 à Mossendjo

OLLEA IBARA (Rosine Mireille)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1974 à B/ville

FOUTOU (Apôtre Maximilien Wenceslase)

Date et lieu de naissance : 08 février 1972 à Dolisie

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3408 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MALANDA (Pierre)

Date et lieu de naissance : 29 octobre 1964 à Séké-Pembé

BOUNDZOU (Eliane Clarisse Olga)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1972 à Owando

VANGA-KALANGA (Romaine)

Date et lieu de naissance : 26 octobre 1968 à Dolisie

MBOUNGOU (Jean-Claude)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1966 Jacob

MOUNSAMBOTE (Gaston)

Date et lieu de naissance : 12 août 1966 à B/ville

KIMBEKETE (Mireille Théodora)

Date et lieu de naissance : 07 février 1968 à Kinkala

LOTHE (Roch Cyriaque)

Date et lieu de naissance : 23 août 1966 à Ouesso

MANKE (Yvonne)

Date et lieu de naissance : 25 février 1969 à B/ville

MATSINO (Rodrigue Crislain)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1972 à B/ville

LOUSSIEMO (Antoinette)

Date et lieu de naissance : 26 avril 1975 à Dolisie

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3409 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'infirmier d'Etat et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : généraliste, ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MAFOUMBI (Nicaise Roland)

Date et lieu de naissance : 25 février 1974 à Ndendé Congo

MANKOU MOUKANDA (Blandine Nella)

Date et lieu de naissance : 09 janvier 1975 à B/ville

YABA NGO (Arthur)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1970 à Kinkala

MOULOBELEWE (Ferdinand)

Date et lieu de naissance : En 1962 à Mboka Léfini

OGNA-NGAMPIKA (Victoire Eléonore)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1970 à B/ville

ONGOLA (Prisca Nadège)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1975 à Loukoléla

MOUNGALA (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 22 janvier 1970 à Kolo

KUENGO (Roméo Boris)

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1974 à Etsouali

N'ZOGNE (Marthe)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1968 à B/ville

BOUANGA (Joséphine)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1966 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3410 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières de la santé, option: généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOULOU (Blanche Edwige)

Date et lieu de naissance : 05 septembre 1970 à B/ville

MOUANDA M'POMBO (Julienne)

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1963 à P/noire

ONGUITI (Nicole)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1969 à Abenga

M'BINGUI-MAPASSY (Babel)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1975 P/noire

MBANI (Solange Blandine)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1975 à Lékana

BANZOSSI (Florent)

Date et lieu de naissance : 23 février 1970 à Jacob - Kayes

NTSIBA-MOUKOURI (Alexis)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1973 à Ollélé

GOUMOU (Martin Bruno)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1968 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3411 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

GOMA NZAMBI (Scholas Famille Emmanuelle)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1974 à P/noire

MILANDOU BALOSSA (Edith Marlyse)

Date et lieu de naissance : 24 février 1969 à B/ville

MANKOU-MOUKANDA (Blandine Nella)

Date et lieu de naissance : 09 janvier 1975 à B/ville

MAKOUNDOU (Emma Pulchérie)

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1974 Mayama

OBANA (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1973 à B/ville

BARROS KOUNDJI (Odette)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1974 à P/noire

BOULA (Patricia Pulchérie)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1975 à B/ville

LOUMBOU (Germaine)

Date et lieu de naissance : 04 octobre 1972 à P/noire

EKOUMATOUNA (Ella Raïssa)

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1975 à P/noire

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3412 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études techniques, option : puéricultrice, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

KOYA (Pauline)

Date et lieu de naissance : 07 septembre 1970 à Mouemé

DINGA (Albertine)

Date et lieu de naissance : 24 février 1960 à B/ville

MALONDOÏ (Eléonore Virginie Aimée)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1968 à Okoyo

ELENGA (Nadine Hélène)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1968 B/ville

NKENGUE (Adèle)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1965 à Ngouédi

TCHIBINDA TCHITOUA (Anastasié Edith)

Date et lieu de naissance : 1^{er} février 1970 à Dolisie

NGAMI (Georgette)

Date et lieu de naissance : 19 août 1965 à Djambala

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3413 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGATSOUNDOU (Albertine)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1970 à Tsambitso

BOULINGUI (Brigitte Marie)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1970 à Nyanga

LOUMOUANGOU (Josiane Aline)

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1972 à Kimpila

IGNOUMBA-TSIMBA (Angélique Ida)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1968 Mitelé

NSIMBA (Pierrette)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1963 à Kintamba

MALONDOÏ (Eléonore Virginie Aimée)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1968 à Okoyo

DZON (Lucie Chantal)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1966 à B/ville

NGALAMBOU (Georgine)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1972 à Lékana

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3414 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques et du brevet d'études techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

TSADI-PAMBOU (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 21 novembre 1969 à Mafoubou

BOULINGUI (Brigitte Marie)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1970 à Nyanga

LOUZOLO (Philomène)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1965 à Musana Boko

BEMBA BANSIMBA (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 15 octobre 1966 à P/noire

MOUILA (Victorine)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1962 à Sibiti

MOUEME (Jeanne Séraphine)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1961 à Indo

DIABAKOU NSIETE (Yolande)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1965 à B/ville

TSAKA (Jeannine)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1969 à Kimongo

TCHIBINDA TCHITOUA (Anasthasie Edith)

Date et lieu de naissance : 1^{er} février 1970 à Dolisie

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3415 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *monitrice sociale contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BANZOUZI (Léonie Edwige)

Date et lieu de naissance : 11 avril 1968 à Brazzaville

POBA MANDA (Judith Nelly)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1974 à Brazzaville

MOUEME (Jeanne Séraphine)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1961 à Indo (Sibiti)

ADOUA EKE (Monique)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1971 à Ebvoura

MALILA-KAI (Marguerite)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1965 à Indo

BISSIEBI (Odette)

Date et lieu de naissance : 17 septembre 1965 à Makoto

TCHINTCHI (Emma Blandine)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1967 à Gamboma

NDOKI (Marie Paule)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1973 à Brazzaville

LOUBOU (Ambroisine)

Date et lieu de naissance : 15 août 1965 à Indo (Sibiti)

BIKOUTA (Germaine Mahsed Viviane)

Date et lieu de naissance : 11 mai 1969 à Kinkala

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3416 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er}

septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :agent technique de santé, obtenu à l'école nationale para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d' *agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique) et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NKOUA EPALA (Nicole)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1962 à Madingou

NGOYE LESSITA née OKOULONDZO (Louise)

Date et lieu de naissance : Vers 1961 à Kellé Okoyo

EBIMBA (Philomène)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1960 à Odikango

NKODIA (Rachel Nicole)

Date et lieu de naissance : 11 novembre 1961 à Brazzaville

AKOULI ONDAYE (Solange)

Date et lieu de naissance : 22 février 1967 à Mossaka

MIYALOU (Paul)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1966 à Mouyondzi

MBEMBA (Lucie Edwige)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1967 à Brazzaville

BIDJOUA (Adèle)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1964 à Pointe-Noire

KOUKA (Yvette Firmine Elisabeth)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1963 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3417 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :agent technique de santé, obtenu à l'école nationale para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d' *agent technique contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OSSONA (Micheline)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1966 à Okoko-Makoua

MAHOUNA (Virginie)

Date et lieu de naissance : 28 août 1967 à Brazzaville

ADOUA (Christine)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1978 à Boundji

LITCHE (Natacha Emeline Nadege)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1973 à Pointe-Noire

LIBOTATOUMBA (Laurentine)

Date et lieu de naissance : 24 août 1972 à Enyellé

AKOUELE (Léa Estelle)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1973 à Brazzaville

NGOMA (Chantal)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1973 à Kibangou

KIFOUANI (Olive Carmen)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1973 à Brazzaville

MPASSI (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1968 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3418 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option :agent technique de santé, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d' *agent technique contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

AKOUELE (Léa Estelle)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1973 à Brazzaville

MBOUNGOU (Victoire)

Date et lieu de naissance : 22 décembre 1965 à Dolisie

AMPAHA MALOULA (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 19 août 1970 à Mboukou

BALENDET BOUANGA (Nadège Jeanne)

Date et lieu de naissance : 22 octobre 1975 à Pointe-Noire

NGATSE (Brigitte)

Date et lieu de naissance : 18 juin 1973 à Gania

LOKO née KOUMBA PEMBA (Eliane Christine)

Date et lieu de naissance : 03 février 1969 à Loudima

SOUNDA NTONDO (Marie Jeanne)

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1970 à Mantaba

MOUANGA née (ZINGA Jeanne)

Date et lieu de naissance : 19 août 1962 à Mayama

GOMBESSAH (Rita Marie Sabine)

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1971 à Brazzaville

ONDZE (Blanche Gisèle)

Date et lieu de naissance : 03 juin 1975 à Owando

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise

de service des intéressées.

Par arrêté n°3419 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier et du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d' *agent technique de santé contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MPAMBOU (Vivianne)

Date et lieu de naissance : 15 août 1968 à Jacob

BANZOUZI (Victorine)

Date et lieu de naissance : 12 juillet 1967 à Brazzaville

MIALEBAMA-NGOUILLOU (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1966 à Yangui-Kinkala

BIKANI (Aimé Arsène)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1966 à Boko-Songho

LOEMBE MASSANGA (Josette Larys)

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1972 à Brazzaville

AYIMBA (Flore Mireille)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1975 à Fort-Rousset

TCHIBINDA (Bidard)

Date et lieu de naissance : 31 juillet 1975 à Kandi (Divénié)

MILA (Pélagie)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1970 à Mossendjo

BIKOUMOU MILANDOU (Brigitte Eulalie)

Date et lieu de naissance : 16 février 1970 à Makoua

MBOUANGUI-LOEMBET (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 26 juin 1968 à Tsiaki centre

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3420 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée d'Etat contractuelle* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

AMPION OPO (Peggy Yollande)

Date et lieu de naissance : 26 novembre 1973 à Brazzaville

OKAMBA IKOUANO (Germaine)

Date et lieu de naissance : 01 février 1961 à Boyo Makoua

NSONDE (Marie Edwige Hernette)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1969 à Dolisie

TSATOU (Yvette Chantale)

Date et lieu de naissance : 20 août 1974 à Moulamba

BITSOUA MOUNDELE (Monesperance Bazine)

Date et lieu de naissance : 14 juillet 1974 à Brazzaville

OTIELI KOSSI (Marguerite)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1972 à Brazzaville

NKODIA (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 23 novembre 1970 à Boko

BELELA Mika (Charnile)

Date et lieu de naissance : 10 avril 1964 à Brazzaville

NGAYOUI (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1969 à Ngo

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°3421 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales ou du brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'administration contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MABA LOUOLOURA (Septime Zéphirin)

Date et lieu de naissance : 20 août 1973 à Djambala

YAKANOKONDZA (Eliane)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1970 à Makoua

ONDZE GNELENGA (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1968 à Fort-Rousset

MBON (Lydie Yolande)

Date et lieu de naissance : 14 août 1965 à Brazzaville

MOBEKE (Marie Rose)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1966 à Mossaka

ENGAMBYOKA (Daniel)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1972 à Okongo

MBAYA-MBOUNGOU (Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 08 juin 1973 à Moukéké (Kimongo)

MASSEMBO (Charlotte Eléonore)

Date et lieu de naissance : 05 avril 1971 à Brazzaville

ELLO (Aurélien Ghislain)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1971 à Brazzaville

OKANA (Nathalie)

Date et lieu de naissance : 12 septembre 1971 à Brazzaville

MPOUTOU (Jeannette)

Date et lieu de naissance : 07 août 1961 à Brazzaville

BOMBO (Valérie)

Date et lieu de naissance : 23 mai 1972 à Mossaka

MORAPENDA-SOMBOKO (Euphrasie Flore)

Date et lieu de naissance : 25 septembre 1974 à Makoua

ONDZO Scholast (De Irma)

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1971 à Brazzaville

ELION (Marie Léonie)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1967 à Brazzaville

MOLIKYA-MAMPEKE (Jean Baudouin)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1963 à Ouesso

NGOMBA (Philippe)

Date et lieu de naissance : 02 janvier 1970 à Motokomba

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3422 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, **M.OMIA (Alphonse)**, né le 20 décembre 1965 à lifoula, titulaire du diplôme du brevet d'études moyennes techniques, est engagé pour une durée indéterminée en qualité *d'agent technique des travaux publics contractuel* de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classé dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3423 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 **M. NIANGAT (Joachim)**, né le 30 août 1974 à Gania, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 3424 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er}

septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, Mlle **ZONLELETH NGABOUO (Phiphie Gertrude)**, née le 2 octobre 1973 à Nsah Djambala, titulaire du diplôme du baccalauréat pédagogique série P, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'institutrice contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

l'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 3425 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, sont engagés pour une durée indéterminée, classés dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

ELENGA (Benoît)

Date et lieu de naissance : 06 février 1972 à Inkouélé

Option du diplôme : G3 (techniques commerciales)

Grade : Agent spécial principal contractuel

ELENGA NGALA MOUEBARA (Séverine Béatrice)

Date et lieu de naissance : 28 février 1972 à Pointe- Noire

Option du diplôme : G2 (techniques quantitatives de gestion)

Grade : Agent spécial principal contractuel

KONGO (Tiburce Rufin)

Date et lieu de naissance : 30 janvier 1970 à Loukoléla

Option du diplôme : G2 (techniques quantitatives de gestion)

Grade : Agent spécial principal contractuel

NGATALI (Parfait Blaise Christian)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1975 à Impfondo

Option du diplôme : G3 (techniques commerciales)

Grade : Agent spécial principal contractuel

OKAKA (Marie Brigitte)

Date et lieu de naissance : 04 mai 1968 à Makoua

Option du diplôme : G2 (techniques quantitatives de gestion)

Grade : Agent spécial principal contractuel

GUENONI (Marie)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1960 à Motokomba

Option du diplôme : G 1 (techniques administratives)

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

MAMBOU-PAKA née NGOYI (Sylvie Evelyne Hortense)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1965 à Dolisie

Option du diplôme : G1 (techniques administratives)

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

NGOMA BISSILA (Idrissa Frey Gonzack)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1974 à Brazzaville

Option du diplôme : A4 lettres

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

OKEMBA (Paule Ermite)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1965 à Makoua

Option du diplôme : G2 (techniques quantitatives de gestion)

Grade : Agent spécial principal

KOUHOUNANA (Gabriel)

Date et lieu de naissance : 15 avril 1974 à Kinkembo
Option du diplôme : G2 (comptabilité)
Grade : Agent spécial principal contractuel

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3426 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries : G2, BG et R5, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie des finances et du budget.

MAYINGUIDI (Ines Prisca Nadège)

Date et lieu de naissance : 11 août 1974 à Brazzaville

OMBALI (Dieudonné)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1973 à Pointe-Noire

ZONZI (Jean Arthur)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1969 à Brazzaville

MBOUNDZOU MAKAYA (Divine)

Date et lieu de naissance : 09 septembre 1974 à Brazzaville

NDOULOU KOUBA (Reine Espérance)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3475 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de fille de salle contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classées dans la catégorie III, échelle 3, indice 255 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MILANDOU (Marie Laure Scholastique)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1970 à Kinkala

GANKAMA (Célestine)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1971 à Ambali

MPOUNKOUO EGNON (Emilie)

Date et lieu de naissance : 06 mars 1972 à Gamboma

NGOUBA MANDEKIA (Lina Rachel)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1968 à B/ville

BAKANDANA MOUNDELE (Bénédicte Espérance)

Date et lieu de naissance : 05 décembre 1971 à P/Noire

La période d'essai est fixée à un mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3476 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier des carrières de la santé, option : infirmier diplômé d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGOMA-MABIKA (Pierre Castel)

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1962 à Kikongo

TSATSA (Dédé Marie Solange)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1965 à Kinguebé

BOUKA (Brigitte Edwige)

Date et lieu de naissance : 07 octobre 1967 à B/ville

KIYENGUI (Victor Serge)

Date et lieu de naissance : 02 septembre 1968 à P/Noire

GAYI (Josiane Marie Laure)

Date et lieu de naissance : 28 décembre 1969 à B/ville

M'BOUNGOU NZOUZI (Nathalie Solange)

Date et lieu de naissance : 06 juillet 1969 à P/Noire

BAHOHO-BOUEBA (Philémon)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1971 à Mossendjo

GANTSOU INKARI (Fuster Darius)

Date et lieu de naissance : 19 décembre 1972 à B/ville

BAMBI (Sophie Marthe Alice)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1972 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°3477 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OKOMBO (Yvonne Yolande)

Date et lieu de naissance : 16 août 1963 à B/ville

Diplôme : BAC D
Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Classe : 1^{ère} ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 535

NKABA (Dominique)

Date et lieu de naissance : 4 août 1973 à B/ville
Diplôme : BAC D
Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Classe : 1^{ère} ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 535

MBOUSSA (Evelyne Rossomonde)

Date et lieu de naissance : 7 décembre 1972 à Inkouélé
Diplôme : BAC A
Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Classe : 1^{ère} ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 535

LEKIBI (Yvette)

Date et lieu de naissance : 8 avril 1972 à Brazzaville
Diplôme : BAC R1
Grade : Conducteur principal d'agriculture contractuel
Classe : 1^{ère} ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 535

OKANA (Alain)

Date et lieu de naissance : 6 janvier 1973 à Oli- Gamboma
Diplôme : BAC A
Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel
Classe : 1^{ère} ; Echelon : 1^{er} ; Indice : 535

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3478 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du brevet d'études moyennes techniques et du brevet d'études techniques, option: auxiliaire puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

SITA (Agathe)

Date et lieu de naissance : 27 août 1966 à B/ville

SOGNI (Anasthasie)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1968 à P/noire

OMBIELE-KIWE-AKOUÉ (Nadège Patricia)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1973 à P/noire

BANIEKONA (Cathérine)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1964 à Holle

ADODO-BOUANDO-BAKOUANI (Madeleine Immaculée)

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1971 à B/ville

DIANGA (Cécile)

Date et lieu de naissance : 26 septembre 1966 à Kibangou

OYENDZA-OYA (Sabine Ermeline)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1974 à B/ville

TSALA (Chantal Clarisse)

Date et lieu de naissance : 05 mai 1970 à Sibiti

NDOULOU (Véronique)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1965 à Lékana

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3479 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G I, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

M'BOUNOU (Elisabeth)

Date et lieu de naissance : 29 octobre 1967 à Bouyala

MPAN (Mélanie)

Date et lieu de naissance : 22 avril 1968 à Kounzoulou Miranda

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 3480 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 03 avril 1999, les candidats ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée, classés dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 conformément au tableau ci-dessous et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

DOUDI (Célestine Eléonore)

Date et lieu de naissance : 31 mai 1964 à Brazzaville

Diplôme : BEMT ; Option : Agricole

Grade : Conducteur d'agriculture contractuel

OBAMBY (Marie Josée Arlette)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1962 à Brazzaville

Diplôme : BEMT ; Option : Comptabilité

Grade : Agent spécial contractuel

NKIRA Adolphine)

Date et lieu de naissance : 24 août 1971 à Brazzaville

Diplôme : BET ; Option : Préscolaire

Grade : Instituteur adjoint contractuel

CONDE (Yolande Marie José Agnès)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1961 à Pointe-Noire

Diplôme : BEMT ; Option : Comptabilité

Grade : Agent spécial contractuel

OKO (Benjamin Parfait)

Date et lieu de naissance : 31 mars 1974 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Comptabilité
 Grade : Agent spécial contractuel

LIKOUBA (Elie Martial)

Date et lieu de naissance : 18 février 1975 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Comptabilité
 Grade : Agent spécial contractuel

MPASSI (Albertine)

Date et lieu de naissance : 17 août 1968 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Métaux en feuilles
 Grade : Agent technique des TP contractuel

ETSAN (Yvette)

Date et lieu de naissance : 03 juillet 1965 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Secrétariat
 Grade : Secrétaire d'administration contractuel

ITOUA (Sylvie Mélanie)

Date et lieu de naissance : 18 mars 1972 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Comptabilité
 Grade : Agent spécial contractuel

GALESSAMI OPANDET (Aurélien)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1974 à Mabirou
 Diplôme : BET ; Option : Mécanique auto
 Grade : Agent technique des TP contractuel

BIBEBO (Pauline)

Date et lieu de naissance : 09 décembre 1965 à Endangui
 Diplôme : BET ; Option : Comptabilité
 Grade : Agent spécial contractuel

AMBARA (Hélène Melanie)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1971 à Tchikapika
 Diplôme : BET ; Option : Secrétariat
 Grade : Secrétaire d'administration contractuel

MALONGA (Flore Olga)

Date et lieu de naissance : 10 août 1966 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Secrétariat
 Grade : Secrétaire d'administration contractuel

LALI (Martine)

Date et lieu de naissance : 19 novembre 1964 à Djambala
 Diplôme : BEMT ; Option : Secrétariat
 Grade : Secrétaire d'administration contractuel

MAMPASSI (Olga Virginie)

Date et lieu de naissance : 13 juin 1965 à Brazzaville
 Diplôme : BEMT ; Option : Auxiliaire puéricultrice
 Grade : Monitrice sociale contractuelle

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 3481 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **INANGA (Bernadette Lucie)**, née le 14 avril 1975 à Moussiengué, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A4, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition

du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 3482 du 21 avril 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

SITA-MASSENGO (Louis Richard)

Date et lieu de naissance : 24 novembre 1963 à Léopoldville

BINDIKA BENDO (Victorine Eugénie)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1964 à Brazzaville

BANTSIMBA BADILA (Jeanine)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1969 à Brazzaville

GANIE (Sylvie Rolande)

Date et lieu de naissance : 11 mai 1967 à Brazzaville

GANDZILA (Sophie Françoise)

Date et lieu de naissance : 22 septembre 1971 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

STAGE

Par arrêté n° 3488 du 21 avril 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Administration de l'éducation nationale

Messieurs :

- **LOCKO BONGO (Philippe Olivier)**, professeur des CEG de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BIKINDOU (Emmanuel)**, professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **KARI-MALALOU (Jean Pierre)**, instituteur de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'en-

seignement général et en instance de reclassement ;

- **OYANDZA (François)**, professeur des CEG de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGANVOUALA (Charles)**, instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **ANSALLA (Faustin)**, professeur des CEG de 2^e échelon ;
- **EOUANDA (Dieudonné Gaumas)**, professeur des CEG de 3^e échelon ;
- **MAMPASSI (Jean Rémy)**, professeur des CEG de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Diplomatie

Messieurs :

- **KAYA (Jean Claude)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **SAMBA (Georges)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

RECLASSEMENT

Par arrêté n°3330 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MOTIKABEKA (Paul)**, secrétaire d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 en service à la direction départementale de la pêche et de l'agriculture de Brazzaville, titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R3 (santé animale) session de juin 2004, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3483 du 21 avril 2006, la situation administrative de Mme **NKOUKA** née **MANGANGA YOGO Marianne**, inspectrice des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I (Services sociaux : enseignement)

- promue au grade de professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 1988, (décret n° 89/461 du 27 juin 1989).

Catégorie A, hiérarchie I SAF (douanes)

- titulaire de l'attestation de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes et nommée au grade d'inspecteur des douanes de 4^e échelon, indice 1110 ACC= néant pour compter du 20 août 1992 date de signature du présent décret (décret n° 92-609 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I (Services sociaux : enseignement)

- promue au grade de professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 05 octobre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 05 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I SAF (douanes)

- titulaire de l'attestation de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes et nommée au grade d'inspecteur des douanes de 4^e échelon, indice 1240 pour compter du 20 août 1992, ACC= 1 an 10 mois et 15 jours.

Catégorie I, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 août 1992 ACC= 1 an 10 mois et 15 jours.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 05 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 05 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 05 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 05 octobre 1998.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 05 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 05 octobre 2002.

Catégorie I, échelle I (Grade supérieur)

- promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice principale des douanes de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 05 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3484 du 21 avril 2006, la situation administrative de Mme **PAMBOU** née **Lydia YAKOVLIENA**, assistante sanitaire contractuelle retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle 6

- avancée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 décembre 1983 (arrêté n° 2554 du 17 juin 1987);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2005 (Etat de mise à la retraite n° 522 du 14 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 6

- avancée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 décembre 1983;
- avancée au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 avril 1986;
- avancée au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 août 1988;
- avancée au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 décembre 1990;

- avancée au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- versée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1993;
- avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 août 1995;
- avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 décembre 1997;
- avancée au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2000.

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 août 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 3266 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MOBOUMA (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 1799 du 12 juin 1993);
- admise à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite n°837 du 27 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992;
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 1999 à la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*institutrice principale* de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3267 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **SAMBOTE BENAZO (Sosthène Joëlle)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promue au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 2157 du 27 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promue au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les CEG, option : mathématiques, session de l'année académique 2003-2004, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 ACC = néant et nommée au grade d'*inspecteur des CEG* pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3268 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MPOUAVOULI (Marcel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 octobre 1987 (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 16 octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 16 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 octo-

bre 1993;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 octobre 2003.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 16 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final de stage de promotion de septembre 1990, option : mathématique-physique, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des CEG à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3269 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **NKOUTOU** née **MIYOKIDI (Geneviève)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 2513 du 1^{er} juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé

à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommée au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 25 octobre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3270 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MBOUKOU (Adrien)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 5 janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2004.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3271 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MISSONSA (Jean Pierre Armand)**, insti-

tuteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 septembre 1988 (arrêté n° 949 du 25 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 septembre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 23 septembre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 septembre 1992;
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 septembre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 septembre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 19 juin 2000.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 juin 2002;
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3272 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **NGOLO (Patrick)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1996 (arrêté n°3699 du 5 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la

catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des CEG* pour compter du 12 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3273 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MOUNZENZE (Berthe)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3274 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **NTOUNDA (Mathieu)**, instituteur adjoint retraité des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 23 mars 1989 (arrêté n° 4389 du 5 décembre 1992);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à la retraite de l'intéressé n°1321 du 23 juin 2003).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur adjoint de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 23 mars 1989;
- promu au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 23 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 23 mars 1991;
- Promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 23 mars 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 23 mars 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 23 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3275 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **NGAKENI (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 3706 du 10 juillet 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- admis au test final du stage de promotion des instituteurs,

session spéciale du 29 août 1987, option : chimie-biologie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3276 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **BOWAO (Gualbert)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie I, échelle 1*

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 2000 (arrêté n°4275 du 10 mai 2004).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 1 (Enseignement)*

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1 (SAF)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3277 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **DASSIA (Robert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020, pour compter du 28 mai 1987 (arrêté n° 341 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 28 mai 1987.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : français, délivré par l'univer-

sité Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* de 4^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 octobre 1992;
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3278 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **MISSAKILA** née **NGONGO (Elisabeth)**, institutrice (jardinière d'enfant) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur (jardinière d'enfant) de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1986 (arrêté n° 7455 du 28 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur (jardinière d'enfant) de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* (préscolaire)

des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3279 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MOUKILA (Daniel)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 2000 (arrêté n° 1191 du 14 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (Enseignement)

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 2002.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1 (SAF)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3280 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MINIMBOU (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 925 du 23 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 5 octobre 1987;

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3281 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **NGANGA (Germaine)**, monitrice sociale (option : jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale (option : jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 16 octobre 1985 (arrêté n° 3976 du 20 août 1987).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisée et nommée au grade de monitrice sociale (option : jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 16 octobre 1985;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 16 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 octobre 1991 ; ACC = néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 octo-

bre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, session de juillet 2002, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'*instituteur* pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3282 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MATSIMOUNA (Aurélien Cyriaque Didier)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1985 (arrêté n° 9521 du 19 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1985.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* de 1^{er} échelon, indice 710 ACC = 6 mois 18 jours pour compter du 20 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 2001;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 avril 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3283 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **BANZOUZI (Yves)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 avril 1985 (arrêté n° 2035 du 26 février 1985);

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 avril 1985;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 avril 1987.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 3 septembre 1988, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'*instituteur*, pour compter du 25 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3284 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **BAHOUMINA (Albert)**, professeur des

collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 17 juin 1987 (arrêté n° 2556 du 17 juin 1987).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 17 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, pour compter du 17 juin 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 juin 1993;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 juin 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 juin 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 juin 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 juin 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 juin 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 juin 2005.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence ès lettres, option : anglais délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des lycées*, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3285 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **KIMPO (Pierre)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 octobre 2000 (arrêté n° 12451 du 02 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (Enseignement)

- promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 03 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 03 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1 (SAF)

- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC= néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3286 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MOUNZENZE (Jacqueline)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2000 (arrêté n° 278 du 3 février 2004).

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice* des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC= néant pour compter du 3 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3287 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **MAKANDA née LOUVOUEZO (Léonie)**, institutrice (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 10 novembre 1988, date de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1585 du 28 juin 1990).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1988, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 10 novembre 1988;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 novembre 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 novembre 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 novembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 novembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3288 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **MALONGA née NZIMBOU (Alphonsine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 2658 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade *d'instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC=néant pour compter du 5 février 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3289 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MASSAMBA (Sylvain)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 1708 du 15 avril 1989);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 084 du 7 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1992, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade *d'instituteur principal des cadres* de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 20 février 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 février 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 février 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 février 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon indice 1580 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3290 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **BALEND (Etienne)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1984 (arrêté n° 1551 du 13 mai 1987);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n°334 du 4 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade *d'instituteur principal* de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour du 1^{er} janvier 1996 .

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3291 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **ENATA (Louis)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 563 du 23 janvier 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1985;

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, option économie politique, délivré par l'école supérieure du parti, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de *professeur des lycées* de 1^{er} échelon, indice 830, ACC= 1 an 4 jours pour compter du 5 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3292 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MOUFOUMA (Maurice)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril

1989 (arrêté n° 134 du 7 juin 1990).

Nouvelle situation

Catégorie A hiérarchie II

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de *professeur certifié des lycées* de 2^e échelon, indice 920, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3293 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **NGOUALA née MPEMBE (Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1985 (arrêté n°5644 du 9 juin 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 avril 1985;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1 090 pour compter du 2 avril 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1 110 pour compter du 2 avril 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1 190 pour compter du 2 avril 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* des cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC= 6 mois 5 jours pour compter du 7 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 2003.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon indice 1480 pour compter du 2 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3294 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **IFOUINI** née **MBIMI ANKERE (Anne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n° 158 du 19 janvier 1990).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie 1, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon indice 980 ACC= néant et nommée au grade d'*institutrice principale* pour compter du 8 novembre 1999 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3295 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **MAMBOUENI** née **MOUSSANGA (Jacqueline)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 04 mars 1989 (arrêté n° du 05 août 1994).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 04 mars 1989;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 04 mars 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 04. mars 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 04 mars 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 04 mars 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 04 mars 1997.

Hors Classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 04 mars 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 04 mars 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de *professeur technique adjoint des lycées* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 9 mois et 27 jours pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 04 mars 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 04 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3296 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MANSENDZA (Hugues)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- promu au grade d'agent spécial de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 janvier 1994. (arrêté n° 4628 du 6 septembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade d'agent spécial de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 janvier 1994 (arrêté n° 4628 du 6 septembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'agent spécial de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 janvier 1994.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 janvier 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 janvier 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 janvier 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 janvier 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification est versé dans les cadres des services de la statistique, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'*adjoint technique de la statistique* à compter du 13 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 3297 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MIKATSINDILA (Victorine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 juillet 1993 (arrêté n° 7445 du 31 juillet 1993 décembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 juillet 1993 ;

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 juillet 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 juillet 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 juillet 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 juillet 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juillet 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 juillet 2003;
- admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, ACC = néant et nommée au grade de *chancelier adjoint des affaires étrangères* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 3298 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **OKO OLINGOBA (Achille)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promu au grade d'administrateur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 18 juillet 1993 (décret n° 94/221 du 26 mai 1994).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promu au grade d'administrateur en chef de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 18 juillet 1993.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 juillet 1993.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du doctorat de 3^e cycle, spécialité géographie de l'aménagement, obtenu à l'université Lyon 2 (France), est intégré dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique (corps des chercheurs et techniciens de recherche) et nommé au grade de chargé de recherche de 4^e échelon, indice 1680 ACC= néant pour compter du 16 septembre 1993;
- promu au 5^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 septembre 1995;
- promu au 6^e échelon, indice 1950 pour compter du 16 septembre 1997;
- promu au 7^e échelon, indice, 2050 pour compter du 16 septembre 1999;
- promu au 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 16 septembre 2001;
- promu au 9^e échelon, indice 2130 pour compter du 16 septembre 2003;
- promu au 10^e échelon, indice 2170 pour compter du 16 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3299 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **POHO (Michel)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des

services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n°4425 du 14 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II (Administration générale)

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie II, échelle 1 (Douanes)

- admis au test de changement de spécialité, option : douanes, session du 24 novembre 2005, est versé dans les cadres des douanes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et nommé au grade de vérificateur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3300 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **BOKONDA (Jeanne Béatrice)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratif et financier (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juin 1995 (arrêté n° 3726 du 22 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juin 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 juin 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 juin 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 juin 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité (CIRAS), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 3 mois 12 jours et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3301 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **KETTA (Rose Marie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992 (arrêté n°2992 du 14 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C hiérarchie II

- titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

Catégorie II, Échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000;
- Promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002;
- Promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, filière technicien de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'*adjoint technique de la statistique*, pour compter du 6 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3302 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MABOUROU (Marie Claire)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000 (arrêté n° 7732 du 15 décembre 2001).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 2*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 septembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les services techniques (statistique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'*adjoint technique de la statistique contractuel* pour compter du 15 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3304 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MOUNGOUMELA (Zacharie)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 1998 (arrêté n° 2585 du 28 mai 2002).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 décembre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des affaires étrangères* pour compter du 16 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à

compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3305 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **ESSIE née IYEKO (Suzanne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 septembre 1992 (arrêté n°793 du 05 mai1993).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration échelon, indice 520 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 septembre 1992.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 septembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 septembre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 septembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 septembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 septembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 septembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenue à l'école de formation para-médicale et médico-sociale de Brazzaville, est versée dans les cadres des services administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de *secrétaire comptable principal* pour compter du 22 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3306 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **NGOUONIMBA (Karl Inaudi Olivier)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 février

1998 (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2002.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF*, à compter de la date de signature du présent arrêt.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3307 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **NTSAH (Thérèse)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 6 août 1987 (arrêté n°1707 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour du compter 6 août 1987;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 6 août 1989;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 6 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 août 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 août 1993.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 6 août 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 6 août 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU,

est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = 1 an 4 mois 9 jours et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 15 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 août 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 août 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 août 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3308 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **NGUIET (Isabelle Viclaire)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de secrétaire comptable principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 septembre 2000 (arrêté n°4628 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de secrétaire comptable principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 septembre 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité (CIRAS), est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 4 mois 25 jours et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 2 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3309 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **KAYA née MADIENZE (Béatrice)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale de (option : puéricul-

trice) de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 15 août 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 15 août 1988;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 15 août 1990;
- promue au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 15 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 août 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 août 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 août 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 15 août 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 15 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières de la santé, option sage-femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU (JJL), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC=néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 3 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3310 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **KOKOLO** née **KALA (Suzanne)**, monitrice sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 septembre 1990 (arrêté n° 2437 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 septembre 1990;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 19 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 janvier 1993;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mai 1995.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 septembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistante sociale obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU,

est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée en qualité d'*assistante sociale contractuelle*, pour compter du 20 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 avril 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3311 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **NDONGUI** née **POUNGA (Marie Louise)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation Jean Joseph LOUKABOU, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 20 juin 1988 (arrêté n° 3760 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation Jean Joseph LOUKABOU, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, et nommée au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 juin 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 juin 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 20 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 juin 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 juin 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 juin 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 juin 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 juin 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 juin 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenue à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 03 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 03 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3312 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **ALELA (Jeanne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 avril 1988 (arrêté n°1789 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 16 avril 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 16 avril 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 avril 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 avril 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1 (santé publique)

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, (option: infirmier d'Etat, spécialité généraliste), obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 20 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 décembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1 (Impôts)

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : impôt, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=9 mois 14 jours et nommée au grade de *contrôleur principal des contributions directes* pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 941769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3313 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MAKOU (Pierre)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 24 mai 1992 (arrêté n° 253 du 21 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'agent technique de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 24 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 mai 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 mai 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 mai 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité technicien qualifié de laboratoire obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3314 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MBANZOULOU (Etienne)**, adjoint technique du machinisme agricole des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique du machinisme agricole de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 juin 1988 (arrêté n° 3819 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique du machinisme agricole de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 juin 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 juin 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 juin 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 juin 1994;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 juin 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 juin 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 juin 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 juin 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 juin 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : production végétale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 26 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3315 du 18 avril 2006, la situation administrative de M.**NIOUNGOU (Jérôme)**, conducteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade de conducteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 2000 (arrêté n° 1323 du 16 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade de conducteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche à l'armée et la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 2 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3316 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MBOSSA (Blandine Yvette)**, agent spécial principal contractuel, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- avancée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30

décembre 1998 (arrêté n° 6462 du 12 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- avancée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 décembre 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 avril 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur "BTS" filière : gestion d'entreprise, option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires (ISCA), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= 1 an 7 mois 27 jours et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3317 du 18 avril 2006, la situation administrative de M.**MPIOU (Grégoire)**, adjoint technique retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique des travaux publics de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 08 octobre 1989 (arrêté n° 2914 du 20 octobre 1990);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2001 (état de mise à la retraite n°672 du 19 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'adjoint technique des travaux publics de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 08 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 4^e échelon, indice 940 ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3318 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **BONAZEBI (Pierrette)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'assistant social de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 novembre 1991 (arrêté n° 2065 du 10 mai 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'assistant social de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 novembre 1991, ACC= néant;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 novembre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 novembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 novembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire spécialité :santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 21 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3319 du 18 avril 2006, la situation administrative de M.**MADEMBO (Célestin)**, attaché de recherche retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promu au grade d'attaché de recherche de 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} janvier 1987 (décret n° 788/399 du 19 mai 1988) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 1999 (lettre de préavis n°579 du 22 avril 1999) .

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie I*

- promu au grade d'attaché de recherche de 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} janvier 1987.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du doctorat unique en sciences agronomiques, obtenu à l'institut national polytechnique de Lorraine (France), est reclassé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au grade de *chargé de recherche* de 2^e échelon, indice 1400 pour compter du 15 février 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC=1 mois 14 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 1540 pour compter du 15 février 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 février 1991;
- promu au 5^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 février 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 1950 pour compter du 15 février 1995;
- promu au 7^e échelon, indice 2050 pour compter du 15 février 1997;
- promu au 8^e échelon, indice 2090 pour compter du 15 février 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 3320 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **NGOULAKO née FOUNA (Giséle)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n°2198/ du 15 mai 2002).

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n°2198 du 15 mai 2002).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 3 jours et nommée au *grade d'attaché des SAF* pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3321 du 18 avril 2006, la situation administrative de M.**BOSSONGA (Daniel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 2*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 novembre 2001 (arrêté n° 753/399 du 6 mars 2003).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 2*

- promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 novembre 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 26 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3322 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mlle **MAKAYA (Régine)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie E, échelle 12*

- engagée en qualité de commis principal contractuel de 7^e échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} janvier 1989 (arrêté n° 3393 du 15 novembre 1990).

Nouvelle situation*Catégorie E, échelle 12*

- engagée en qualité de commis principal contractuel de 7^e échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} janvier 1989;
- avancée au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- versée dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, obtenu à Brazzaville, est reclassée, versée à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 ACC= néant et nommée en qualité *d'agent spécial contractuel* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3323 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **NKOUNKOU (Ernest)**, ouvrier (reprographe), est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation*Catégorie F, échelle 14*

- admis au test de qualification professionnelle organisé par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé ouvrier (reprographe) de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 3 janvier 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC= 1 mois et 29 jours (arrêté n° 4079 du 22 décembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie F, échelle 14*

- admis au test de qualification professionnelle organisé par la direction de la formation permanente, reclassé et nommé ouvrier (reprographe) de 5^e échelon, indice 260 pour compter du 3 janvier 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC= 1 mois et 29 jours.

Catégorie III, échelle 2

- versé dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 3 janvier 1991, ACC= 1 mois et 29 jours;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 4 mars 1993.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 4 juillet 1995;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 4 novembre 1997.

Catégorie III, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'ouvrier qualifié de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475, ACC= 2 ans pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- avancé au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3324 du 18 avril 2006, la situation administrative de M. **MOBOMA (Corneille)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 9*

- né le 15 juin 1963 à Mobaka (Mossaka), titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 19 mai 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 605 du 05 mars 1991).

Catégorie II, échelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 09 mai 1991, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 09 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 09 janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 09 mai 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 09 septembre 2000 (arrêté n°1839 du 02 mai 2002).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- né le 15 juin 1963 à Mobaka (Mossaka), titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 09 mai 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 09 mai 1992.

Catégorie II, Echelle 2

- versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 09 mai 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 09 mai 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 09 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 09 mai 1998.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 09 mai 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 09 mai 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 09 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série G3 techniques commerciales, session d'août 1998, est reclassé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3325 du 18 avril 2006, la situation administrative de Mme **MASSALO née YELA (Hermine Flore)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 1999 (arrêté n°68/ du 20 août 1999).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 1999;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 septembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : gestion des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires (ISCA), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 ; ACC= néant et nommée en qualité d'*attaché des SAF contractuel* pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3387 du 19 avril 2006, la situation administrative de M. **MBONDZA (Boniface)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I,

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 6005 du 11 octobre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1997.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant pour compter du 10 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3388 du 19 avril 2006, la situation administrative de M. **IKONGA (Jacques Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 426 du 8 mars 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octo-

bre 1994;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 15 mai 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3389 du 19 avril 2006, la situation administrative de M. **MBEMBA (Basile)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986, ACC=néant (arrêté n° 6004 du 11 octobre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 3 septembre 1988, est reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 25 septembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2002;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3390 du 19 avril 2006, la situation administrative de Mme **OTOUAMPION** née **MOULOUNA (Victorine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 4281 du 29 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant pour compter du 25 décembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 décembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3391 du 19 avril 2006, la situation administrative de Mlle **SAKAMESSO (Thérèse)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1984 (arrêté n° 1409 du 14 février 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1984;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1830, ACC= néant pour compter du 30 août 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 août 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3392 du 19 avril 2006, la situation administrative de Mme **KIOZI** née **MOUPELO (Colette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1982 (arrêté n° 7852 du 19 août 1982);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (état de mise à la retraite n° 739 du 31 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1984 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;

- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3393 du 19 avril 2006, la situation administrative de Mlle **LIKIBI (Véronique)**, assistante sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistante sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1987 (arrêté n° 1856 du 18 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'assistante sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 avril 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 avril 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'apti-

tude et nommée au grade d'assistante sociale principale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3394 du 19 avril 2006, la situation administrative de Mme **MANKOU KAYA née NIANGUI (Joséphine)**, institutrice (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, filière : préscolaire (session de juin 1985), est versée dans les cadres de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 0127 du 31 janvier 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, filière : préscolaire (session de juin 1985), est versée dans les cadres de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1985;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 3450 du 20 avril 2006, la situation administrative de Mme **NKOU née MPOYE (Rosette Olga)**, professeur certifié de lycées des cadres de la catégoriel, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie 1, échelle 1*

- titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur certifiée des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1 an pour compter du 23 mai 1999 (décret n° 2001-154 du 07 avril 2001).

Nouvelle situation*Catégorie 1, échelle 1*

- titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur certifiée des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1 an pour compter du 23 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 23 mai 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 23 mai 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 23 mai 2004.

Catégorie I, échelle 1 (Impôts)

- titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= 8 mois, 23 jours et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE

Par arrêté n° 3445 du 20 avril 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 82-924 du 20 octobre 1982 et 99-50 du 3 avril 1999, les ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré séries : A4, D et G2, sont pris en charge par la fonction publique, intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel de l'information (journalisme) et nommés au grade de journaliste niveau I de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535.

MOLONGO (Rosélin Gaspard)

Date et lieu de naissance : 18 décembre 1978 à Epéna

MAFOUTA (Ken Pastunette Georgia)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1981 à Brazzaville

LOEMBA TCHICAYA (Fred Romaric)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1983 à Pointe-Noire

MANTINO (Horchelle Dorisca Bretilde)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1982 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

ARRETE EN ABREGE

REMBOURSEMENT

Par arrêté n° 3487 du 21 avril 2006, est autorisé le remboursement à M. **NTSEMI GOMA (Christ Espoir Wenceslas)**, étudiant, de la somme de : *Cinq cent vingt six mille sept cent soixante trois (526.763) francs CFA* représentant les frais de transport de personnel à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS
COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE**

Décret n° 2006-174 du 19 avril 2006 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 84-877 du 18 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n° 87-447 du 19 avril 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1984 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article premier : Une pension d'invalidité évaluée à 35%, est attribuée au lieutenant – colonel retraité **MOUSSABAHOU (Jean Bernard)**, précédemment en service au commandement des écoles, par la commission de réforme en date du 02 février 2005.

Article 2 : Né le 15 juin 1949 à Kingoma, district de Kindamba, région du Pool, entré au service , en 1969, le lieutenant – colonel retraité **MOUSSABAHOU (Jean Bernard)**, a été victime d'une attaque par armes de guerre, lui ayant entraîné une plaie, traumatisme des deux jambes, une fracture bimalléolai et un subluxation de la cheville gauche.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2004, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 4 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Décret n° 2006-175 du 19 avril 2006 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier de la gendarmerie nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises de la République du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 4-99 du 29 juin 199 portant organisation et fonctionnement de la police ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu le décret n° 84-877 du 18 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article premier : Une pension d'invalidité évaluée à 60%, est attribuée au général de brigade admis en 2^e section **NGOUELONDELE MONGO (Emmanuel)**, précédemment en service à la gendarmerie nationale, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Article 2 : Né vers 1937 à Tsampoko, district des Plateaux, entré au service , le 22 juillet 1955, le général de brigade (en 2^e section) **NGOUELONDELE MONGO (Emmanuel)**, en mission commandée, a été victime d'un accident de voie publique ayant occasionné :

- ecchymose latéro-abdominale à l'hypocure du droit et au flanc droit ;
- traumatisme du bassin avec napotence des membres inférieurs ;
- traumatisme du rachis cervical.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 1997, date à laquelle l'intéressé est admis en 2^e section.

Article 4 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDLOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Décret n° 2006-176 du 19 avril 2006 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises de la République du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 84-877 du 18 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1984 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12

octobre 1984 ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article premier : Une pension d'invalidité évaluée à 30%, est attribuée au sous-lieutenant **NTSIBA (Firmin)**, précédemment en service à la direction de santé de la zone militaire de défense n°9, par la commission de réforme en date du 22 octobre 2003.

Article 2 : Né le 31 juillet 1962 à Lékana, entré au service le 15 mai 1988, le sous - lieutenant **NTSIBA (Firmin)**, désigné médecin du groupement opérationnel Nord-Ouest dans la zone opérationnelle de Loumou, a été victime d'un accident lui ayant entraîné un traumatisme du rachis et une lombalgie chronique.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter de la date à laquelle l'intéressé fera valoir ses droits à la retraite.

Article 4 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Décret n°2006-177 du 21 avril 2006 portant attribution d'une pension d'invalidité à un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n°3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n°88-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n°84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;

Vu le rectificatif n°84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n°84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;

Vu le décret n°87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n°84-892 du 12 octobre 1984 ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le

décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

Décète :

Article premier : une pension d'invalidité évaluée à 30%, est attribuée au capitaine retraité **NGALSIAMA MBAMA (Alphonse)**, précédemment en service à l'état-major de la zone militaire de défense n°1, par la commission de réforme en date du 2 février 2005.

Article 2 : Né vers 1950 à Etéké (Gabon), région de la Ngounié, entré au service, le 18 juin 1965, le capitaine retraité **NGALSIAMA MBAMA (Alphonse)**, suite à une incendie qui s'était déclenché à la pyro de pointe-Noire, et pendant la manœuvre de l'extinction du feu une mine a explosé et provoqué une amputation traumatique du majeur de la main gauche.

Article 3 : Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article 4 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 avril 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA.

Décret n°2006-178 du 21 avril 2006 portant nomination d'un commandant de la logistique.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu l'ordonnance n°5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;

Sur proposition du comité de défense,

Décète :

Article premier : Le colonel **ONGARA (Lambert)**, en service à l'état-major général des forces armées congolaises, est nommé commandant de la logistique de l'état-major général des forces armées congolaises.

Article 2 : Le colonel **ONGARA (Lambert)**, percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : le présent décret, qui prend effet à compter de la prise de fonctions du colonel **ONGARA (Lambert)**, sera enre-

gistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 avril 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

ARRETES EN ABREGÉ

RETRAITE

Par arrêté n° 3398 du 19 avril 2006, le sergent - chef **MOUHOUNBI (Alphonse Jules)**, précédemment en service au 102^e bataillon aéroporté de la 10^e brigade de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né le 02 mai 1956 à Doumanga, entré en service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2001 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3399 du 19 avril 2006, le sergent **BOUENSAPELE**, précédemment en service à la CPR/ZAB, né le 28 septembre 1956 à Kindamba, région du Pool, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2001 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3400 du 19 avril 2006, l'adjudant-chef **BA-MOKE**, matricule 2-75-5851, précédemment en service à la zone militaire de défense n°3, né le 31 décembre 1953 à Mbon (Djambala), région des Plateaux, entré en service le 31 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3401 du 19 avril 2006, l'adjudant - chef **DOBELE (Alphonse)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 3 Gamboma, né le 18 septembre 1957 à Ouessou, entré en service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3402 du 19 avril 2006, le sergent - chef **MOUBERI (Dieudonné)**, matricule 2-79-9025, précédemment en service au 101^e bataillon d'infanterie motorisée, né le 14 octobre 1958 à Mouyondzi, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3403 du 19 avril 2006, l'adjudant **BOUANGA (Daniel)**, matricule 2-80-9960, précédemment en service au 1^{er} régiment d'artillerie sol-air (1° RASA), né le 28 octobre 1956 à B/ville, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°3454 du 21 avril 2006, le sergent **DINTE (Marcel Joseph)**, matricule 2-73-4243, précédemment en service commandement de la logistique (P/C), né le 16 mars 1948 à Pointe-Noire, région du Kouilou, entré en service le 15 janvier 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 août 1994.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 août 1994 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°3455 du 21 avril 2006, le sergent **BOSSONGOUANA (Joseph)**, matricule 2-77-8299, précédemment en service au 1^{er} régiment blindé, né le 5 mars 1955 à Epena, entré en service le 1^{er} avril 1977, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2000.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1^{er} juillet 2000 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour

pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°3456 du 21 avril 2006, le sergent-chef **MOUNTAMBO(Guy Daniel)**, précédemment en service au 1^{er} régiment blindé, né le 14 juillet 1957 à Dongou, région de la Likouala, entré en service le 1^{er} avril 1977, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°3457 du 21 avril 2006, le sergent-chef **HEBENGA (Georges)**, précédemment en service au régiment d'apparat d'honneur, né le 30 avril 1959 à Elongo (Owando), région de la cuvette, entré en service le 1^{er} août 1983, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°3458 du 21 avril 2006, le sergent-chef **TSIOTA (Raphaël)**, matricule 2-75-6591, précédemment en service au 6^e groupe d'artillerie de compagnie, né le 9 avril 1953 à Kindamba (région du pool), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1998.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 1998 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3459 du 21 avril 2006, l'adjudant-chef **GAMBE (Chylle Emerson)**, matricule 2-69-2765, précédemment en service à la direction centrale des services de santé, né le 06 septembre 1948 à Brazzaville, entré en service le 09 juillet 1969, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3460 du 21 avril 2006, l'adjudant-chef **NZAMBA (Jean Claude)**, matricule 2-75-7024, précédemment en service à la 10^e Brigade d'infanterie du 104^e bataillon des chars légers, né vers 1954 à Batsiéssi (Divénié), entré en service le 31 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été

admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3461 du 21 avril 2006, le sergent-chef **NGANGANI (Benoît)**, précédemment en service à la CLRM/ZMD9, né le 23 janvier 1960 à Djambala, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3462 du 21 avril 2006, le sergent-chef **IBOBI (Louis)**, précédemment en service à la direction générale de l'administration pénitentiaire, né le 12 octobre 1958 à Edou (Oyo), région de la Cuvette, entré en service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3463 du 21 avril 2006, le sergent-chef **ABONI (Victor)**, précédemment en service au génie casernement/ZMDI, né le 1^{er} janvier 1958 à Makoua, entré en service le 22 juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3464 du 21 avril 2006, le sergent-chef **MODOUKA (Sylvain)**, matricule 2-79-8986, précédemment en service au 401^e bataillon d'infanterie, né le 05 février 1961 à Dongou, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 3465 du 21 avril 2006, le sergent-chef **NGANGANI (Benoît)**, précédemment en service à la CLRM/ZMD9, né le 23 janvier 1960 à Djambala, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PENSION

Par arrêté n° 3404 du 19 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 40%, est attribuée au sergent - chef **NGOULOUBA TSIBA**, précédemment en service au groupement d'intervention de la police nationale, par la commission de réforme en date du 22 octobre 2003.

Né le 21 février 1956 à Lékana, région des Plateaux, entré au service le 20 mai 1988, le sergent-chef retraité **NGOULOUBA**, a été victime d'un accident du sport militaire au centre d'instruction de Bilolo, lui ayant entraîné une fracture fermée des deux os de la jambe droite traitée par ostéosynthèse du tibia.

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2004, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Par arrêté n° 3465 du 21 avril 2006, une pension d'invalidité évaluée à 45%, est attribuée au sergent-chef retraité **NGAKEGNI-NGANONGO (Sylvain)**, matricule 2-72-3864, précédemment en service à la direction générale de la police nationale, par la commission de réforme en date du 05 novembre 2003.

Né en 1954 à Essibili, district d'Adala, région des plateaux, entré au service le 20 avril 1972, le sergent-chef retraité **NGAKEGNI-NGANONGO (Sylvain)**, a été victime de plusieurs accidents lui ayant entraîné des traumatismes de l'avant bras (fracture des deux os) et cranio facial avec perte de connaissance (coma stade 2), céphalées, vertiges et asthénie.

Le présent arrêté prend effet à compter du 24 décembre 2004, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

ARRETE EN ABREGE

PENSION

Par arrêté n° 3331 du 18 avril 2006, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires, la pension à **M. NGASSAKY ONGAGNA MOLONGO**.

N° du titre : 29.650^{CI}

Nom et Prénom : **NGASSAKY ONGAGNA MOLONGO**, né vers 1948 à Abenga-Makoua

Grade : Assistant Sanitaire de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 01-05-2003 cf décret 91/912 Ter du 02-12-91
Durée de Sces Effectifs : 26 ans 11 mois du 02-02-77 au 01-01-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 47%

Rente : Néant

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.816 Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de pension :

- *Brice* né le 03-12-1985

- *Bertille* née le 06-05-89

- *Rody* né le 10-09-92

- *Noblesse* née le 18-05-03

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-05-2003 soit 23.763 Frs/mois.

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION

Création

Récépissé n° 003 du 11 janvier 2005. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation. FORUM POUR L'ACTION DEMOCRATIQUE ET LE DEVELOPPEMENT - OASIS en sigle « FORADD-OASIS ». Association à caractère politique. *Objet* : promouvoir la démocratie dans tous les domaines possibles; promouvoir la culture du respect de la vie humaine, de la propriété privée et du patrimoine public; promouvoir les droits de l'homme et de la solidarité humaine; lutter contre toutes les formes d'inégalités sociales basées sur les considérations ethniques, tribales, religieuses et de sexe. *Siège social* : case P 13 448S SOPROGI - Moukondo - Mounjali Brazzaville. *Date de déclaration* : 06 mai 2004.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

